## Liberté-Égalité-Fraternité



#### RÉPUBLIQUE FRANÇAISE DÉPARTEMENT DU VAL-DE-MARNE

# Mairie de Gentilly

### DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL SEANCE DU 9 février 2023

N° 230209006

<u>AFFAIRES CULTURELLES - Convention triennale 2023-2024-2025 Plateau 31 Compagnie Mack et les Gars</u>

L'an deux mil vingt trois, le neuf fovrier à vingt heures trente, les Membres composant le Conseil Municipal de GENTILLY, légalement convoqués le 1 février 2023 par Mme TORDJMAN, Maire, se sont réunis en Salle des fêtes, sous sa Présidence.

PRESENTS Mme TORDJMAN - M. DAUDET - M. AGGOUNE - M. ALLAIS - Mme JOUBERT - Mme VILATA - M. BOMBLED - M. LE ROUX - Mme GRUOSSO - Mme HUSSON-LESPINASSE - M. CRESPIN - M. GUITOUNI - Mme ALITA - M. MASO - Mme MAZIÈRES - Mme VÉRIN - M. PELLETIER - Mme LABADO - Mme POP - Mme SAUSSURE-YOUNG - Mme JAY - Mme CARTEAU - M. MOKHBI - Mme GROUX - M. LEFEUVRE - M. SEHIL .

#### Nombre de Membres

Composant le Conseil Municipal en Exercice 33

lesquels forment la majorité des Membres en Exercice et peuvent valablement délibérer en exécution de l'Article L 2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales

Présents à la séance : 26

Représentés : 6 Absents excusés : 0 Absents non excusés : 1

ABSENTS REPRESENTES Mme HERRATI par M. MOKHBI - M. NKAMA par M. BOMBLED - M. BENAOUADI par M. AGGOUNE - M. GIRY par M. CRESPIN - M. EL ARCHE par Mme VÉRIN - Mme SCHAFER par Mme MAZIÈRES.

ABSENTS NON EXCUSES Mme MELIANE. SECRETAIRE Françoise CARTEAU

La séance est ouverte à 20h00.

# <u>AFFAIRES CULTURELLES</u> - Convention triennale 2023-2024-2025 Plateau 31 Compagnie Mack et les Gars

#### LE CONSEIL MUNICIPAL,

SUR la proposition de M. David ALLAIS Adjoint au Maire,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

**VU** la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations et notamment ses articles 9-1 et 10,

VU la loi n° 2014-856 du 31 juillet 2014 relative à l'économie sociale et solidaire,

VU la convention présentée à cet effet,

VU le budget communal,

**CONSIDERANT** que dans le cadre du développement de sa politique culturelle, la Ville de Gentilly reconnaît à Plateau 31 / Cie Mack et les gars une implantation forte sur le territoire de la ville qui se traduit par un rayonnement régional pour la Ville qui contribue à dynamiser et optimiser son image,

CONSIDERANT que L'association Plateau 31/Cie Mack et les gars s'engage à élargir et sensibiliser les publics gentilléens aux spectacles vivants, à des créations, des représentations théâtrales du répertoire contemporain et classique ainsi qu'à favoriser l'accueil des compagnies théâtrales de la ville dans le cadre de résidence de création,

**APRES** examen par la Commission « Une ville d'émancipation, d'éducation et d'avenir » en date du 31 janvier 2023.

#### **DELIBERE**

<u>ARTICLE 1</u>er - APPROUVE la convention triennale 2023-2024-2025 établie entre la ville de Gentilly et l'association Plateau 31 / Cie Mack et les gars.

ARTICLE 2 - AUTORISE Madame la Maire, ou son représentant, à signer ladite convention.

ARTICLE 3 - DIT que la dépense en résultant, d'un montant de 19 000 € pour l'année 2023, sera imputée sur les crédits inscrits au Budget Communal.

A l'unanimité des membres présents et représentés,

Affiché le 10 février 2023

Reçu en préfecture le 10 février 2023 Identifiant de l'acte : 094-219400371-

20230209-8846-CC-1-1

Fait et délibéré en séance, les jour, mois et an que dessus,

Et ont, au registre, signé les membres présents.

LA MAIRE, Patricia TORDIMAN

<u>Délai et vie de recours</u>: La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'autorité territoriale compétente et/ou d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication. La juridiction administrative compétente peut être saisie par l'application Télérecourscitoyens accessible à partir du site <u>www.telerecours.fr</u> .../...